

1^{er} ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE⁽²⁾ de naissance N° 1723

Le 01 juillet 2023 à 06 heures 10
est né(e)⁽³⁾⁽⁴⁾ Léna, Marie,
HAGNÉRÉ

du sexe Féminin à Villeneuve Saint-
Georges (Val de Marne)

(5)

reconnu(e)⁽⁶⁾ le 03 juillet 2023 en notre
Ville par le père

Délivré conforme aux registres, le 05 juillet 2023
MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(8)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement.

(2) Indiquer selon la situation : - de naissance
- d'enfant sans vie

(3) Compléter par les mots : « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie.

(4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... et/ou (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie.

(5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : de (prénoms, NOM) née le... à...). Pour l'acte d'enfant sans vie, prénom et NOM, née le ... à ..., de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée.

(6) Pour un acte de naissance, préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).

En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnu(e) conjointement le ... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant M^r(Prénom NOM), notaire à(lieu de l'office) ».

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Indiquer pour l'acte de décès : Décédé(e) le